



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## DÉCISION 2025/012

### PROGRAMMATION 2025 DES JEUDIS DU PARVIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

**Considérant** les dispositions de l'articles R.2122-3 du Code de la Commande publique selon lesquelles « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ».

**Considérant** le Programme musical du rendez-vous culturel estival dit des « Jeudis du Parvis » retenu par la Commission « Culture » pour 2025, à savoir :

- Le 03 juillet, la chorale MASSILIA SOUNDS GOSPEL conduite par Greg RICHARD revisitant de grands chefs d'œuvre sur plus de quatre siècles de musique ;
- Le 17 juillet, le Groupe folklorique BANDURA mené par Théo PASTOR proposant un répertoire Pop'Rock avec pour instruments le Galoubet-Tambourin, la Cornemuse et la Graille accompagnés de guitares électrique et Batterie.
- Le 24 juillet, un concert du Groupe Radio Babel célébrant la mer et les récits de voyages autour de 10 chansons en faisant appel aux traditions vocales maritimes comme le Kant Diskan, L'Izlan Ibaryen (chants de marins kabyles) et le Padiele corse.
- Le 31 juillet un concert du musicien cubain Ruben PAZ jouant ses nouvelles chansons et plusieurs reprises aux rythmes afro-cubains et caribéens.

### DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er** : Sont ainsi acceptés les contrats de cession de droits suivants pour les spectacles choisis au sein du catalogue PROVENCE EN SCENE du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association CIGALE SWING représentée par Mme Sylvie Guedj, relatif au concert du 03 juillet, pour un

- montant s'élevant à CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS (5 270 €) financé à 70% par le CD13 et dont 1 581 € restent à la charge de la commune ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association LA BOITE A MUS' représentée par Mme Magali VILLERET relatif au concert du 24 juillet 2025 pour un montant global arrêté à TROIS MILLE NEUF CENT EUROS TTC (3 900 € avec TVA à 5.5%) financé à 70% par le CD 13 et dont 1 109 € restent à la charge de la Commune ;
  - Le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association « Arts et Musiques en Provence »( association Loi 1901 reconnue d'intérêt général) représentée par sa présidente Marie-Laure DUFOR pour le concert du 31 juillet, pour un montant s'élevant à CINQ MILLE CENT EUROS TTC (5 100 €) financé à 70% par le CD13 et 1 530 € restent à la charge de la Commune ;
  - Indépendamment du catalogue PROVENCE EN SCENE, le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association LAMARYLENE de Maillane, représentée par M. Théo PASTOR pour le concert folklorique du 17 juillet est accepté pour un montant arrêté à MILLE CINQ CENT EUROS (1500 €) net de toute taxe.

Le coût global de la programmation 2025 à la charge de la Commune est de 5 781 € pour un montant total de prestations s'élevant à 15 770 €.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 23/01/25.

Fait à Maussane les Alpilles, le 28 janvier 2025

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication site internet de la  
Commune le : 04/02/2025